

Département du Val d'Oise

Canton de St Leu-la-Forêt

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013**

Date de convocation : 11 décembre 2013

Date d'affichage : 24 décembre 2013

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	28

L'an deux mil treize, le 17 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjoint - M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme BENKAROUNE à Mme HOUARD, Mme LARUE à M. GUINAULT, M. DUVAL à M. BOURSE, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. le Maire, M. DE ROSA à M. CASELLA, Mme PARADOT à Mme SELMI.

Absent excusé : M. MIMOUNI

Secrétaire de séance : M. BOURSE

N° DEL-2013-141

OBJET : MOTION : LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME AUX INTERCOMMUNALITES, C'EST INACCEPTABLE !

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune permet de déterminer les zones constructibles, boisées, à urbaniser...

Notre PLU est en cours d'élaboration et sera le fruit d'un travail issu d'échanges avec la population, les services compétents de l'État et de nos partenaires institutionnels.

L'article 63 du projet de Loi « accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) prévoit le transfert automatique des PLU des communes aux intercommunalités.

Si cette Loi est votée par le Parlement, cette compétence sera transférée à l'intercommunalité dès le 1^{er} janvier 2015. Dans ce cas, la commune ne pourra donc plus décider de l'aménagement de son territoire, vidant ainsi de sa substance l'intérêt communal.

Le PLU obligatoire, c'est le passage de l'intercommunalité à la supra-communalité !

L'urbanisme est une compétence historique et fondamentale des communes, cette démarche doit être volontaire !

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la Commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Communautés d'Agglomération et de Communes,

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale,

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les Communes à renoncer à la gestion du Plan Local d'Urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,

Considérant que si la commune est favorable à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, elle s'oppose fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire : les Maires doivent pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur Commune en toute responsabilité,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A la majorité des suffrages exprimés (3 contre)

- Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence de manière contrainte de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), aux intercommunalités,
- Rappelle que l'intercommunalité doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des Maires,
- Réaffirme que l'intercommunalité, qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution, n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des Communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire,
- Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dit « ALUR »),
- Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, visant à la suppression de son article 63,
- Demande aux députés et sénateurs du Département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande.

* *

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire
Conseiller Général du Val d'Oise

